



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

**ARRÊTÉ**  
**prescrivant l'enquête publique**  
**sur le projet de plan de prévention des risques "inondations"**  
**sur la commune de THIL**

**Le préfet de l'Ain**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations" sur la commune de Thil ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Monsieur Domallain, directeur départemental des territoires du 18 septembre 2012 ;

Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations" sur la commune de Thil ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 26 septembre 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le plan de prévention des risques "inondations" de la commune de Thil est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement. Au terme de cette procédure d'enquête, le projet de plan sera approuvé par arrêté préfectoral.

Madame Karine Rouchon est nommée commissaire-enquêteur et procède, en cette qualité, conformément aux dispositions du présent arrêté. Monsieur Gérard Blondel est nommé suppléant.

**Article 2**

Le dossier comprend notamment un rapport de présentation (incluant les informations environnementales), des cartes ou plans et un règlement ; ces pièces sont visées par le commissaire-enquêteur. Il comprend également un registre d'enquête coté, qui est paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur.

L'ensemble des pièces est déposé à la mairie de THIL pendant 30 jours consécutifs du 10 décembre 2012 au 12 janvier 2013 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance les lundi, mardi de 8h30 à 11h15, le jeudi de 13h30 à 16h15, le vendredi de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h. Chacun peut consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Thil.

Le public peut également communiquer ses observations par voie électronique au service instructeur indiqué à l'article 7.

### Article 3

Pendant l'enquête, à savoir le lundi 10 décembre 2012 de 9h à 11h15, le vendredi 21 décembre 2012 de 16h à 18h et le samedi 12 janvier 2013 de 10h à 12h, le commissaire-enquêteur reçoit à la mairie de Thil les observations du public.

### Article 4

Au terme de la période d'ouverture de l'enquête fixée à l'article 2, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture, transmet à la DDT le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

### Article 5

Pendant la durée d'ouverture de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site internet de la direction départementale des territoires (DDT) (<http://www.ain.developpement-durable.gouv.fr>).

A l'issue de la procédure d'enquête, le public pourra consulter le rapport du commissaire-enquêteur à la DDT et à la mairie de Thil pendant une durée d'un an. Le rapport sera également consultable pendant la même période sur le site internet de la DDT.

### Article 6

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché à la porte principale de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il est en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités sont justifiées par un certificat du maire et par un extrait des journaux qui sont annexés au dossier d'enquête à l'issue de celle-ci.

### Article 7

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service instructeur du plan à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Ain - service SPUR/PR  
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX  
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - mel : [ddt-spur-pr@ain.gouv.fr](mailto:ddt-spur-pr@ain.gouv.fr)  
site internet : <http://www.ain.developpement-durable.gouv.fr>

### Article 8

Copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire de la commune de Thil,
- au commissaire-enquêteur et à son suppléant,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

### Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de Thil, madame Karine Rouchon commissaire-enquêteur, monsieur Gérard Blondel son suppléant, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 19 NOV. 2012  
Le préfet,  
pour le préfet, par délégation,  
le directeur,

  
Denis DOMALLAIN